



A R R Ê T É

N°2023/T107

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 20 juin 2023 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création d'un réseau d'adduction AEP et renouvellement du réseau de distribution et création d'un réseau EU, pour le compte de la Régie Eau/Assainissement de Grenoble Alpes Métropole;
Vu l'arrêté n°22-PV00772 délivré en date du 22 août 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau Assainissement;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, est autorisée à procéder aux travaux de création d'un réseau d'adduction AEP et renouvellement du réseau de distribution et création d'un réseau EU

Article 2 : Lieux et durée

- rue des Pierres – du 21 au 30 juin 2023 inclus.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE - TROTTOIRS BARRES A LA CIRCULATION PIETONNE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 4: Modification de la circulation :

- **travaux sur trottoirs : déviation sécurisée du trafic piéton**
- **rue des Pierres barrée à la circulation de son intersection avec la rue Jean Moulin comprise jusqu'à son intersection avec l'avenue du 8 mai 1945 comprise.**
- **Accès riverains de cette portion conservé.**
- **Déviation avec indication de distance via avenue du 8 mai 1945 et rue de l'Espère.**

Article 5 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 20 JUIN 2023

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

